Mairie de
Vic-en-Bigorre

ARRETE N° 2026-243-10

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Place de Verdun

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier (automobilistes, piétons, cyclistes) et mener à bien **les travaux de mise à la côte des tampons, Place de Verdun du 26 octobre 2026 au 28 octobre 2026,** il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 :

Afin de procéder aux travaux de mise à la côte des tampons, Place de Verdun, à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre,
La circulation des véhicules sera modifiée du 26 octobre 2026 au 28 octobre 2026 de 8H00 à 18H00, Place de Verdun.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

Article 3 :

La circulation des piétons sera modifiée du 26 octobre 2026 au 28 octobre 2026 Place de Verdun ;
Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

Mise en ligne le : 30/10/2026 16:46 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/85465

Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,

Le 26 octobre 2026

Par délégation du Maire,

Romain LAGRANGE

Directeur des Services Techniques



Mise en ligne le : 30/10/2026 16:46 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/85465

Mairie de
Vic-en-Bigorre

ARRETE N° 2026-244-10

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Rue du Midi

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier (automobilistes, piétons, cyclistes) et mener à bien **les travaux sur regard assainissement, rue du Midi du 26 octobre 2026 au 27 octobre 2026,** il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 :

Afin de procéder aux travaux sur regard assainissement, rue du Midi, à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre,
La circulation des véhicules sera modifiée du 26 octobre 2026 au 27 octobre 2026 de 8H00 à 18H00, rue du Midi.

Article 2 :

La rue du Midi sera fermée à la circulation du 26 octobre 2026 au 27 octobre 2026 de 8H00 à 18H00.

Elle sera ré- ouverte à la circulation le soir à partir de 18 h00 afin de permettre l'accès des riverains.

.

Article 3 :

La circulation des piétons sera modifiée du 26 octobre 2026 au 27 octobre 2026 rue du Midi ;
Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

Mise en ligne le : 30/10/2026 16:46 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/85465

Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,

Le 26 octobre 2026

Par délégation du Maire,

Romain LAGRANGE

Directeur des Services Techniques



Mise en ligne le : 30/10/2026 16:46 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/85465